

## INFORMATION DES HABITANTS DE VERNIOZ SUR LES RISQUES MAJEURS D'ORIGINE NATURELLE ET TECHNOLOGIQUE

La loi n°87-565 du 22 juillet 1987 (article 21) fait obligation d'informer la population sur les risques auxquels elle est exposée dans certaines zones du territoire, sur les mesures de prévention et sur les consignes à appliquer en cas de menace.

Dans ce but, le Préfet de l'Isère a établi le Dossier Départemental des Risques Majeurs (D.D.R.M.) et un Dossier Communal Synthétique (D.C.S.) pour chaque commune du département, qui doivent permettre aux Maires d'élaborer un Document d'Information Communal de la population sur les Risques Majeurs (D.I.C.R.I.M.) comportant les mesures de sauvegarde relevant de leurs pouvoirs de police.

### Le D.I.C.R.I.M. de VERNIOZ

#### 1- LES RISQUES NATURELS

##### 1.1- Le risque "inondation de plaine"

Il s'agit de la submersion d'une zone par suite du débordement des eaux d'un cours d'eau de plaine, en l'occurrence, la Varèze.

###### Le risque potentiel

Des inondations sont possibles, suite à un débordement de la Varèze en cas de crue importante, notamment dans les secteurs où la hauteur des berges est faible.

Le camping du Bontemps présente quelques emplacements susceptibles d'être inondés.

###### les mesures de protection prises ou à prendre

Les habitations de la commune se situant en dehors de la zone inondable, aucune mesure de protection n'est actuellement recensée pour le risque de montée des eaux dans les zones d'habitat.

Au camping du Bontemps, les zones de stationnement des tentes, caravanes et autres, situées en zone inondable, sont neutralisées durant les périodes de risque (printemps et automne).

##### 1.2- Le risque "crue torrentielle"

Il s'agit de débits irréguliers et d'écoulements très chargés dans des cours d'eau à pente généralement assez forte. Ils sont générateurs de risques d'inondation accompagnée d'érosion et d'accumulations massives qui justifient une adaptation soignée de la détermination des aléas et prescriptions.

Sont concernés les ruisseaux du Bouzançon et de Chalencey, ainsi que quelques combes débouchant sur les RD 37 et RD 131. Dans certains cas, la Varèze présente également ce caractère de crue torrentielle.

###### Le risque potentiel

Des débordements sont possibles en divers endroits, dans les champs cultivés et sur les routes départementales situées en contrebas des versants.

Dans certains cas, ils résultent de problèmes d'embâcles qui viennent boucher les buses d'écoulement des eaux, ou nuire au bon écoulement des eaux dans le lit de la rivière.

###### les mesures de protection prises ou à prendre

a- Busage de fossés et drainage ont été réalisés à St Alban, pour protéger certaines habitations en 1983 et dans le quartier de la Mairie en 1998.

b- Des enrochements ont été réalisés pour protéger les berges de la Varèze.

c- La Varèze est régulièrement nettoyée de ses embâcles pour faciliter l'écoulement des eaux.

d- Il est formellement interdit aux riverains des ruisseaux et combes de jeter leurs résidus tels que branchages ou autres dans le lit desdits ruisseaux et combes.

##### 1.3- Le risque "mouvement de terrains"

Les mouvements de terrains (effondrement, tassement, éboulement, glissement) résultent de déplacements gravitaires de masses de terrains sous l'effet de sollicitations naturelles (séisme, pluviométrie anormalement forte, etc.) ou de l'action humaine (terrassement, déboisement, rejet dans les nappes aquifères, etc.). Dans notre région, ils se manifestent principalement par des glissements de terrains.

Sont principalement concernés dans notre commune, tous les versants situés au nord de la route départementale n°37.

<b>Le risque potentiel</b>	<b>Les mesures de protection prises ou à prendre</b>
<i>a- Le glissement de terrains</i>	a- Des drainages ont déjà été réalisés, en particulier dans le secteur des Anduires.
De nombreux sites de la commune sont concernés, résultat de la nature géologique des terrains (teneur en argile importante).	<i>b- La carte des aléas, établie lors de l'élaboration du P.O.S., devenu P.L.U., définit les niveaux de risques sur l'ensemble du territoire de la commune. Ce document, opposable aux pétitionnaires, fait obligation d'éventuels sondages de sols en prévision de la construction d'habitations.</i>

#### 1.4- Le risque sismique

Il est le résultat de la confrontation de deux plaques tectoniques se déplaçant dans les profondeurs du sous-sol de notre globe terrestre. Les poussées des plaques, les unes par rapport aux autres, provoquent d'énormes contraintes dans les roches qui se déforment progressivement et, parfois, finissent par céder, entraînant des vibrations plus ou moins fortes dans le milieu environnant.

<b>Le risque potentiel</b>	<b>Les mesures de protection prises ou à prendre</b>
Notre territoire est classé en <b>zone 0</b> , de sismicité négligeable mais non nulle, d'après le zonage sismique de la France.	Il n'y a pas de prescription particulière concernant les règles parasismiques.

## 2- LES RISQUES TECHNOLOGIQUES

### 2.1- Le risque industriel

Il se caractérise par un accident se produisant sur un site industriel qui peut entraîner des conséquences graves pour le personnel, les populations, les biens, l'environnement ou le milieu naturel.

Aucun établissement classé SEVESO ou INB (Installation Nucléaire de Base) n'est implanté sur notre commune ou les communes voisines.

En revanche, notre commune est incluse dans le périmètre (10.000 mètres) du Plan Particulier d'Intervention (PPI) de la Centrale Nucléaire de Production d'Electricité (CNPE) de St Alban-St Maurice.

<b>Le risque potentiel</b>	<b>Les mesures de protection prises ou à prendre</b>
Il résulte d'une exposition, externe ou interne à notre organisme, à la suite d'un incident grave survenu sur les installations nucléaires. Les effets du rayonnement sur l'organisme dépendent de la durée d'exposition, de leur nature et de l'organe irradié.	Toutes les mesures qui étaient à prendre dans l'éventualité d'un incident, l'ont été par Electricité de France avec les services de l'Etat ou de la Préfecture. En cas d'incident, diverses mesures seraient décidées par le Préfet, adaptées à la gravité et à la nature de l'incident (poursuite de l'activité normale, mise à l'abri, absorption d'iode stable dont chaque habitant de notre commune doit être détenteur, ou évacuation).

### 2.2- Le risque "Transport de matières dangereuses"

#### 2.2.1- *Le transport par canalisations souterraines*

Ce transport se fait au moyen d'un ensemble de conduites sous pression, de diamètres variables, et véhicule des fluides ou des gaz liquéfiés.

Notre commune est concernée par deux conduites de ce type, l'une pour le transport de gaz naturel pour le compte de Gaz de France, l'autre pour le transport d'hydrocarbures pour la SPMR.

<b>Le risque potentiel</b>	<b>Les mesures de protection prises ou à prendre</b>
Le risque peut provenir d'une rupture ou d'une usure de canalisation suite à un événement externe (collision, glissement de terrain, etc.) ou d'une défaillance de la canalisation et de ses éléments annexes (vannes,...). Il peut s'ensuivre l'épandage avec risque d'inflammation ou d'explosion d'un <b>liquide</b> , pollution du sol ou des eaux, l'explosion et l'inflammation d'un <b>gaz</b> avec pollution atmosphérique.	Toutes les mesures préventives ont été prises par Gaz de France et la SPMR lors de l'enfouissement de leurs conduites, et un contrôle en continu est opéré. Des bandes de servitude, allant de 2 à 5 mètres de part et d'autre des canalisations, interdisent toute construction à proximité immédiate desdites canalisations. En outre des bandes de sécurité, larges de 100 à 125 mètres, sont établies de part et d'autre des canalisations dont le but est d'attirer une attention toute particulière pour tout projet d'aménagement qui pourrait voir le jour dans ce périmètre.

## 22.2- *Le transport par route*

Ce risque est très difficile à appréhender en termes d'identification (nature du produit transporté), de localisation (le réseau routier est très diffus) et de quantification (tonnage des matières transportées).

### **Le risque potentiel**

Le risque est accru sur le territoire de notre commune par le **classement en itinéraire pour convois exceptionnels** de la route départementale n°37.

Les substances transportées peuvent être à l'origine d'une explosion, d'un incendie, de la diffusion d'un nuage toxique ou d'une pollution (de l'atmosphère, de l'eau ou du sol).

### **Les mesures de protection prises ou à prendre**

La prévention repose principalement sur le respect de la réglementation en matière de transport de matières dangereuses, par les principaux acteurs (responsables d'entreprises de transport et chauffeurs).

La commune, profitant des travaux de réfection de la RD n°37, a passé tous les réseaux aériens qui surplombaient la chaussée en réseaux souterrains.

Ont également été mis en place des ouvrages destinés à limiter la vitesse de circulation sur la RD n°37 (tracé sinueux à Vernioz, rond point à St Alban, signalisation de limitation de vitesse) qui, s'ils ne freinent pas toujours l'inconscience de certains conducteurs automobiles, sont plus efficaces auprès des poids lourds.

Nota:

- D.D.R.M., D.C.S. et D.I.C.R.I.M. sont consultables en Mairie.
- En aucun cas, D.C.S. et D.I.C.R.I.M. ne peuvent être opposables aux tiers: ces documents ne se substituent en aucun cas aux règlements en vigueur, notamment pour la maîtrise de l'urbanisme.
- La carte des aléas est également consultable en Mairie.

Rappel :

En tant que représentant de l'Etat dans sa commune, le Maire a d'importantes responsabilités en matière de police. Depuis les lois de décentralisation de 1982/1983, ses pouvoirs ont été largement étendus dans le domaine de tous les risques.

A travers la procédure de délivrance du permis de construire, le Maire dispose d'un large éventail de moyens juridiques pour prévenir les risques tant naturels que technologiques. En particulier, le Maire peut refuser un permis de construire :

- s'il n'est pas conforme au P.L.U. qui prend en compte les risques naturels et technologiques,
- si les constructions sont susceptibles de nuire à la salubrité ou à la sécurité publique,
- si le terrain sur lequel est projetée la construction n'est pas accessible aux engins de lutte contre le feu.

Vernioz, le 26 octobre 2002